



Hôtel de ville
59283 Raimbeaucourt

ARRETE
Délégation du Conseil Municipal au Maire
(article L 2122-22 du CGCT)
Marché public - procédure adaptée

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 059-215904897-20220217-ARRETE170222-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les aménagements paysagers à réaliser Résidence du Chemin Vert,

Vu la consultation organisée,

Considérant que la proposition de PINSON Paysage Nord, rue Antoine Laurent Lavoisier – 59770 MARLY, correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

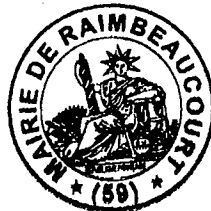
Article 1 : La réalisation des aménagements paysagers de la Résidence du Chemin Vert est confiée à l'entreprise Pinson Paysage Nord pour un coût de 41 278, 34 € HT.

Article 2 : Cette décision sera notifiée à l'entreprise et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 17 février 2022
Le Maire,



Alain MENSION